



**ARRÊTÉ N° 2026-37**  
**Autorisation de circulation d'un poids lourd 19T**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,  
**VU** la demande en date du 25/03/2026 de Mr POUSSIN Philippe qui sollicite une dérogation pour l'entreprise Transports Jeantet Ouest domiciliée ZI Nord -12 rue Costes et Bellonte 86100 Chatellerault pour la circulation d'un poids lourd 19T Rue du Pont Jamineau et Place Paillette le jeudi 2 avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise pour une livraison,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise Transports Jeantet Ouest est autorisée exceptionnellement à circuler avec un poids lourds de maximum 19T Rue du Pont Jamineau et Place Paillette le jeudi 2 avril 2026.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du Code de la Voirie Routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

**Article 3 :** Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de gendarmerie.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 02 avril 2026

Le Maire adjoint  
Cecile GENNETEAU

